



Je me suis marier en algérie à oran avec un algerien

Par **snoopie**, le **19/11/2008** à **21:42**

Bonjour à tous,

Je suis de nationalité française. Je me suis marier à oran le 4 nov. 2008. Je suis revenue en France le 15 nov. pour envoyer tous les documents à nantes, sans être passer avant au consulat et j'ai envoyer lacte de mariage, nos deux extrait intégral de naissance en français ainsi qu'en arabe pour lui avec notre livret de famille(l'original) mes billets d'avion pour leur montrer que je me suis bien deplacer jusqu'à la ba pour me marier et j'ai rajouter une lettre en leur disant de bien vouloir me dire si tout documents manquant il ya, me le communiquer asser rapidement de maniere à leur fournir le plus rapidement possible.

Mon mari panique beaucoup plus de son côté à lui, aparemment les lois on changer. Il faudrait, je croi que j'ai un travail stable ainsi qu'un appartement Pour qu'il puisse venir me rejoindre asser rapidement sachant que je suis née en france et que j'ai quittée l'école en juin 2008.

Cependant, de mon côté à moi, on m'a dit qu'il devrait être la mi-janvier 2009.

Nous sommes perdu, comme vous le dites tous les lois changent tout le temp et aujourd'hui quelles sont les lois!!!!

Merci de bien vouloir m'orientez pour que l'homme que j'aime soit au plus vite près de moi.

Bon courage à tous, la patience est une très grande qualité que je ne possède pa en ma faveur...

(Rabi kbill mè trafouch...)

Par **salim16000**, le **20/11/2008** à **11:56**

salut

pour le ressource tu na aucun proleme le RMI,ASSEDIC,CHOMAGE , ??????????l'importe quel ressource tu est francaise meme pour tu n'a pas une appartement c'est pas un probleme , si tu vie avec tes parend tu fait just une attestation d'ebbergement a ton epoux ecrit avec la main , mais avant tout ça(transcrit ton act mariage?livret,visa) apres il faut ton conjoint passe des test en francais , si le seul nouvelle loi , ton cas c'est pas un regroupement familial , c'est conjoint francais (rapprochement familiale) j'ai passé les meme etap la fin de 2007 , voici ce lien tu des info

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml#titreN10050>

il faut la patience tu n'a pas le choix bonne courage

Par **Lola**, le **09/12/2008** à **22:05**

Bonsoir,

Effectivement les lois ont changé début 2008.

Maintenant il faut solliciter un certificat de capacité au mariage avant de passer à la mairie à oran.

Voilà la réponse du consulat d'Oran à l'une de mes amies qui souhaite ce marier avec un oranais:

En réponse à votre courriel du 08 Juin 2008, vous trouverez ci-joint un dossier de publication de bans. Ce dossier doit être complété, signé et renvoyé au Consulat par courrier (Consulat Général de France, 1 Rue Aimeur Brahim, BP 297, 31000 Oran), ou bien déposé uniquement sur rendez-vous en appelant le 1579 (depuis un téléphone fixe algérien ou un mobile 'mobilis'). Après examen de votre dossier, nous vous délivrerons un certificat de capacité à mariage, destiné aux autorités algériennes. Ce certificat vous sera adressé par voie postale à l'adresse du conjoint français en France.

Bonne réception.

Si tu le souhaite laisse moi ton adresse mail et je te transfere le mail avant le formulaire à compléter et la demande de transcription de l'acte de mariage algérien au registre français avec la liste des pièces à fournir.

Cordialement.

Par **loveangel1474**, le **03/04/2009** à **22:34**

bonsoir, je vais me marier cet été 2009 en Algérie, pourriez vous me dire comment cela s'est passer pour vous. Ca m'aiderai bcp d'avoir des renseignements sur ce sujet. J'ai vu que vous viviez ds le Rhone, je suis de Lyon. J'espère que votre mari a pu vous rejoindre en France.A bientôt, je l'espère

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **16:00**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.

www.ambacamfrance.org infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n est à l étranger

Par **keur26a**, le **09/07/2011 à 10:16**

Si vous êtes Française (de nationalité ou de souche) il est IMPERATIVEMENT de faire le CCM (Certificat de Capacité de Mariage) auprès du consulat de résidence du futur epoux(se)

Prendre RDV avec le consulat et se déplacer si possible le jour de l'entretien sinon lui/elle le fera au consulat et l'autre a la mairie de résidence en France

La durée est de 2 mois pour le 1er cas et 3 mois pour le 3ème cas

L'ENTRETIEN EST UNE VERITABLE ENQUETE POUR REPERER UN EVENTUEL MARIAGE BLANC (donc il faut être cohérent et tout savoir sur l'autre ...même la couleur préférée par ex)

Après les 2 mois passés , vous recevez le CCM et vous pouvez vous mairez civilement

auprès des autorités Algériennes

CCM EST OBLIGATOIRE POUR MARIAGE CIVIL ET LA TRANSCRIPTION A NANTES
après le mariage , vous rentrez en France et vous envoyez un dossier pour transcription du
livret de famille

Quelques Jours après vous recevez le livret de Famille Français

le /la mari(e) peut faire un Visa de rétablissement.

Contrairement au regroupement Familial, PAS DE CONDITION DE RESSOURCES OU DE
LOGEMENT (c'est-à-dire pas plus de 1200€ net/mois durant les 12mois précédents et ou 45 m² min pour
l'appartement)